



Assemblée générale

Distr. générale
4 mars 2014
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Gibraltar

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Généralités	3
II. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique	3
III. Budget	4
IV. Situation économique	5
A. Situation générale	5
B. Commerce	5
C. Services bancaires et financiers	5
D. Transports, communications et services publics	6
E. Tourisme	7
V. Situation sociale	7
A. Emploi	7
B. Sécurité et protection sociales	7
C. Santé publique	7

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent des renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, ainsi que de ceux qui ont été transmis par le Gouvernement espagnol et par des sources publiques, notamment le Gouvernement territorial. La Puissance administrante a transmis ces renseignements le **10 janvier 2014**. Pour tout complément d'information, prière de se reporter aux documents de travail antérieurs, qui peuvent être consultés sur le site: www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml.



D.	Éducation	8
E.	Criminalité et sécurité publique	8
F.	Droits de l'homme	8
VI.	Forum de dialogue sur Gibraltar	9
VII.	Statut futur du territoire	9
A.	Position de la Puissance administrante	9
B.	Position du Gouvernement territorial	10
C.	Position du Gouvernement espagnol	11
D.	Négociations entre le Royaume-Uni et l'Espagne	12
E.	Discussions entre le Royaume-Uni et Gibraltar	12
VIII.	Examen par l'Organisation des Nations Unies	13
A.	Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	13
B.	Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	13
C.	Décision prise par l'Assemblée générale	14

I. Généralités

1. Gibraltar est un territoire non autonome administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Selon la Puissance administrante, les liens actuels entre le Gouvernement du Royaume-Uni et ses territoires non autonomes sont définis dans la constitution de chaque territoire; l'Espagne a transféré sa souveraineté sur Gibraltar au Royaume-Uni, en vertu du Traité d'Utrecht de 1713, y compris pour ce qui concerne les eaux territoriales découlant de la souveraineté à l'égard du territoire. Pour sa part, l'Espagne soutient que, conformément à l'article 10 du Traité, elle n'a cédé à la Grande-Bretagne que la ville et le château de Gibraltar, son port, ainsi que ses défenses et ses forteresses. L'Assemblée générale a, à maintes reprises, demandé aux gouvernements espagnol et britannique d'entamer des pourparlers sur la question de Gibraltar (voir la résolution 2070 (XX) adoptée le 16 décembre 1965); en 2013, elle a ainsi, entre autres, exhorté l'Espagne et le Royaume-Uni à, tout en tenant compte des intérêts et aspirations de Gibraltar qui sont légitimes au regard du droit international, apporter, dans l'esprit de la Déclaration de Bruxelles du 27 novembre 1984, une solution définitive à la question, à la lumière des résolutions pertinentes de l'Assemblée et des principes applicables et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies (voir points VII et VIII ci-dessous).

2. Le territoire est formé d'une étroite péninsule qui s'étend vers le sud à partir de la côte sud-ouest de l'Espagne, à laquelle il est rattaché par un isthme d'environ 1,6 kilomètres. Le port espagnol d'Algesiras lui fait face de l'autre côté de la baie, à 8 kilomètres à l'ouest et le continent africain est à 32 kilomètres au sud, de l'autre côté du détroit de Gibraltar. Selon la Puissance administrante, la superficie de Gibraltar est de 5,8 kilomètres carrés; selon l'Espagne, qui revendique la souveraineté sur le territoire, elle est de 4,8 kilomètres carrés. Les questions relatives à l'isthme et aux eaux territoriales situées au large des côtes de Gibraltar continuent de faire l'objet d'un litige.

3. Selon la Puissance administrante, la population du territoire était d'environ 30 000 habitants en 2012. La monnaie ayant cours sur le territoire est la livre de Gibraltar, qui équivaut à une livre sterling. Les principaux échanges commerciaux du territoire se font avec les pays européens, les États-Unis d'Amérique et les pays d'Afrique du Nord. La loi de 2002 sur les territoires britanniques d'outre-mer accorde le droit à la citoyenneté britannique aux « citoyens des territoires britanniques d'outre-mer ».

II. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

4. En vertu de la Constitution de Gibraltar de 2006, le Gouverneur de Gibraltar, le général de corps d'armée Sir James Benjamin Dutton, représente la Couronne britannique sur le territoire depuis décembre 2013. Il est chargé de la conduite des affaires extérieures, de la défense, de la sécurité intérieure (y compris de la police, en coopération avec l'Autorité de la police de Gibraltar), et de faire certaines nominations à des fonctions officielles, pouvoir qui lui est conféré par la Constitution. À l'issue d'une élection, il nomme – à sa discrétion – Ministre principal le député élu qui, à son avis, est le plus susceptible d'inspirer la plus

grande confiance aux autres députés. Sur la proposition du Ministre principal, il nomme les autres ministres parmi les députés élus. La Constitution de Gibraltar prévoit que la Couronne britannique conserve les pleins pouvoirs de légiférer, s'il y a lieu, pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques à Gibraltar. La Constitution contient en outre des dispositions relatives aux terres de la Couronne à Gibraltar.

5. La Cour suprême de Gibraltar autorise à former recours devant un tribunal d'appel, puis devant le Conseil de Sa Majesté, sur l'avis du Conseil privé.

6. Selon les chiffres communiqués par le gouvernement territorial, l'alliance formée par le *Gibraltar Socialist Labour Party* et le *Gibraltar Liberal Party*, dirigée par Fabian Picardo, a remporté les élections générales du 8 décembre 2011 par environ 49 % des voix contre 47 % pour le parti *Gibraltar Social Democrats*. Les prochaines élections sont prévues pour 2015.

7. En juin 2004, après avoir mené une campagne de dix ans pour exercer leur droit de vote aux élections européennes, les Gibraltariens, considérés par la Puissance administrante comme faisant, sur le plan électoral, partie de la région du sud-ouest de l'Angleterre, ont pris part aux élections parlementaires européennes.

8. Le Gouvernement espagnol maintient que la Constitution de 2006 n'a aucune incidence sur la capacité internationale de Gibraltar, que son adoption était une réforme du régime colonial, lequel demeure inchangé, et qu'elle ne modifie en rien le processus de décolonisation en cours de Gibraltar, à qui s'applique le principe de l'intégrité territoriale et non le principe de l'auto-détermination. Dans ce contexte, le Gouvernement espagnol souligne que la participation de Gibraltar à un instrument international, quel qu'il soit, nécessite de passer par l'intermédiaire du Royaume-Uni, qui est la Puissance administrante chargée des relations internationales du territoire, y compris en matière de services financiers internationaux, de droits de l'homme et d'environnement.

9. Pour sa part, le Royaume-Uni considère que, en tant que territoire séparé reconnu par les Nations Unies et inscrit depuis 1946 sur la liste des territoires non autonomes, Gibraltar jouit des droits individuels et collectifs accordés par la Charte. La Puissance administrante a clairement indiqué que la Constitution de 2006 définit les compétences respectives des gouvernements du Royaume-Uni et de Gibraltar.

III. Budget

10. Selon les informations communiquées par la Puissance administrante, en mars 2013, les recettes du Gouvernement territorial s'élevaient à 486 millions de livres et ses dépenses à environ 371 millions. Le Gouvernement territorial a approuvé pour 2013-2014, un budget de 54 millions de livres pour les projets d'investissement, à financer sur le Fonds d'équipement et de développement. Le taux d'imposition maximum est fixé à 30 % pour les personnes physiques et à 10 % pour les personnes morales. Le régime fiscal du territoire est devenu une source de préoccupation au regard de la législation de l'Union européenne.

IV. Situation économique

A. Situation générale

11. Gibraltar n'a ni ressources naturelles connues ni terres agricoles. L'économie s'est de plus en plus recentrée sur le tourisme et les services financiers, notamment les banques, les assurances, les transports maritimes et la gestion de portefeuilles, ainsi que les casinos en ligne. D'après les informations fournies par la Puissance administrante, le produit intérieur brut de Gibraltar a progressé pour atteindre environ 1,138 milliard de livres en 2011-2012, avec un produit intérieur brut estimé à 38 000 livres par habitant.

12. Avant 1980, l'économie était largement tributaire des dépenses du ministère de la Défense du Royaume-Uni. Selon la Puissance administrante, la situation a radicalement changé depuis, la part des dépenses militaires du Royaume-Uni dans l'économie gibraltarienne étant passée de 60 % à moins de 6 %. En 2013, le ministère employait quelque 600 personnes, sur une population active qui compte en tout près de 20 000 individus.

B. Commerce

13. En 2012, les importations du territoire ont représenté au total quelque 2,286 milliards de livres. Environ 31 % des importations hors pétrole provenaient du Royaume-Uni, les autres sources d'importations étant notamment l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Espagne. En 2012, le volume total des exportations du territoire a été de l'ordre de 1,908 milliard de livres. Il s'agissait toujours, pour l'essentiel, de réexportations de pétrole et de produits pétroliers destinés aux navires.

14. À ce sujet, le Gouvernement espagnol a dénoncé à plusieurs reprises en 2013 le rythme alarmant des transferts de carburant entre navires en pleine mer qui ont lieu à Gibraltar (que l'on appelle le « soutage »), qui fait peser selon lui une grave menace écologique dans une zone aussi fréquentée que celle du détroit de Gibraltar.

15. Le Gouvernement du Royaume-Uni note pour sa part qu'à Gibraltar, le soutage est une activité commerciale légale bien encadrée, qui respecte la réglementation de l'Organisation maritime internationale en matière de pollution marine et qui donne d'excellents résultats en termes de respect de l'environnement.

C. Services bancaires et financiers

16. Selon la Puissance administrante, Gibraltar possède un secteur financier privé bien développé, réglementé par la Commission des services financiers, tandis que le Centre financier de Gibraltar est chargé de commercialiser et de promouvoir les services financiers internationaux. Fin 2013, le territoire avait signé 27 accords relatifs à l'échange de renseignements fiscaux. Dix-huit banques sont basées à Gibraltar. En 2013-2014, le Royaume-Uni a étendu à Gibraltar l'Accord multilatéral portant sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations de l'Organisation internationale des commissions de valeurs.

D. Transports, communications et services publics

17. Des améliorations du transport routier au départ et à destination de Gibraltar ont été convenues lors de pourparlers tenus à Cordoue (Espagne) en 2006. Elles prévoient notamment la mise en service, à la barrière/frontière, de voies dans les deux sens ainsi que de passages rouges et verts pour les personnes et les véhicules. Des contrôles douaniers et policiers demeurent nécessaires, étant donné que Gibraltar n'appartient pas à l'Union douanière de l'Union européenne. De plus, le Royaume-Uni ne fait pas partie de l'espace Schengen (donc Gibraltar non plus) pour les besoins du contrôle aux frontières extérieures.

18. Selon la Puissance administrante, suite à l'installation par le Gouvernement gibraltarien d'un récif artificiel à des fins environnementales, le Gouvernement de l'Espagne impose depuis le 26 juillet 2013 des contrôles disproportionnés et fastidieux à la frontière entre Gibraltar et l'Espagne, qui entraînent des délais d'attente pouvant atteindre sept heures.

19. L'Espagne insiste, quant à elle, sur le fait que ces contrôles ne sont aucunement motivés par des raisons politiques, et n'ont d'autre but que de veiller au strict respect des législations espagnole et européenne, ajoutant qu'ils sont réalisés de manière aléatoire et conformément aux principes de proportionnalité et de non-discrimination. Ils sont indispensables pour que l'Espagne satisfasse à ses obligations vis-à-vis de l'ensemble de l'Union européenne, d'autant plus que les trafics en tous genres sont courants dans cette zone (voir par. 31 ci-après) et que Gibraltar ne fait partie ni de l'espace Schengen ni de l'Union douanière de l'Union européenne. En outre, l'Espagne souligne que le poste de police et de douane de La Línea de la Concepción (barrière) ne correspond pas à la démarcation de la frontière reconnue par l'Espagne aux termes du Traité d'Utrecht (voir par. 1 ci-dessus).

20. Le Gouvernement britannique demeure chargé de toutes les obligations internationales relatives à la sûreté et à la sécurité en ce qui concerne l'aéroport - un aérodrome militaire pouvant être utilisé pour des vols civils -; le Ministère de la défense reste maître et responsable opérationnel des aspects liés à l'aviation militaire. Selon la Puissance administrante, des dispositions législatives adoptées par le Parlement gibraltarien régissent la sûreté et la sécurité de l'aviation civile; celle-ci relève de ce fait de la responsabilité du Gouvernement de Gibraltar, ce que continue de contester l'Espagne. Les autorités espagnoles considèrent que l'occupation par le Royaume-Uni de l'isthme sur lequel le terrain d'aviation est construit est illégale et contraire au droit international public parce que la zone en question ne fait pas partie des zones cédées en vertu du Traité d'Utrecht. Pour sa part, le Royaume-Uni affirme sa souveraineté sur l'ensemble du territoire de Gibraltar en se prévalant du Traité d'Utrecht et d'une possession ininterrompue pendant une longue période.

21. Comme le détroit de Gibraltar est une route maritime de première importance, les installations portuaires du territoire accueillent de nombreux paquebots et cargos. Le Royaume-Uni considère que les eaux territoriales de Gibraltar sont britanniques sur 3 milles marins (ou moins, lorsqu'il existe une ligne de démarcation avec d'autres eaux territoriales), conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. L'Espagne, elle, considère qu'elle exerce ses droits souverains et sa juridiction sur ses eaux territoriales, y compris toutes les zones maritimes qui entourent Gibraltar (à la seule exception des installations portuaires).

22. La Puissance administrante se plaint régulièrement auprès du Gouvernement espagnol d'incursions illégales de navires espagnols dans les eaux territoriales du territoire britannique de Gibraltar, alléguant de violations de l'article 19 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (signification du passage inoffensif) et du Règlement international pour prévenir les abordages en mer, qui fait obligation aux bateaux à moteur d'allumer leurs feux du coucher au lever du soleil.

23. Pour sa part, l'Espagne soutient que ce que le Royaume-Uni qualifie d'« incursions illégales » de navires espagnols constituent des activités normales et habituelles auxquelles se livrent ses bateaux dans les eaux espagnoles (voir par. 1).

E. Tourisme

24. En 2012, le secteur du tourisme a progressé, avec près de 12 millions de visiteurs. Les arrivants par voie terrestre sont essentiellement des visiteurs venus d'Espagne pour la journée; les arrivants par voie aérienne sont, pour la plupart, des touristes venant du Royaume-Uni et les arrivants par voie maritime sont des visiteurs arrivant du Maroc en ferry ainsi que des passagers de bateaux de croisière passant une journée d'escale.

V. Situation sociale

A. Emploi

25. En octobre 2012, on dénombrait environ 21 500 emplois salariés sur le territoire dont, pour les plus gros secteurs d'activité, quelque 2 000 emplois dans le bâtiment et la construction, plus de 3 100 dans le secteur bancaire et financier, plus de 2 800 dans l'industrie des jeux et des paris, et près de 3 000 dans le commerce de détail. Le taux de chômage s'élevait à 3,7 % de la population active.

B. Sécurité et protection sociales

26. Les secteurs de la sécurité et de la protection sociales de Gibraltar demeurent régis par diverses lois relatives à la sécurité sociale mentionnées dans des documents de travail antérieurs qui couvrent des domaines tels que les prestations servies en cas d'accident du travail, d'invalidité ou de décès consécutif à un accident du travail, les primes et allocations de maternité, les allocations-décès, les pensions de vieillesse, les prestations de survivant et les allocations pour enfants à charge.

C. Santé publique

27. L'Autorité sanitaire de Gibraltar, qui relève du Gouvernement territorial, est chargée de dispenser les soins de santé sur le territoire. En 2012-2013, le taux de mortalité infantile de Gibraltar était nul. Le Gouvernement territorial continue de répondre aux besoins des personnes âgées.

D. Éducation

28. À Gibraltar, l'enseignement est gratuit et obligatoire pour les enfants âgés de 4 à 15 ans. La langue d'enseignement est l'anglais. L'enseignement public regroupe 11 écoles primaires et 2 écoles secondaires, ainsi que le *Gibraltar College of Further Education* et le Centre de formation professionnelle, qui accueillent plus de 5 000 étudiants. Le taux d'alphabétisation du territoire est estimé à près de 100 %.

29. Les dépenses gouvernementales consacrées à l'éducation pour l'exercice clos en mars 2013 se sont élevées approximativement à 34 millions de livres, et les coûts de rénovation des bâtiments scolaires ont avoisiné 2 millions. Les étudiants admis dans une université du Royaume-Uni reçoivent une bourse du Gouvernement de Gibraltar. Selon ce dernier, en 2012-2013, 833 étudiants de Gibraltar étudiaient dans des universités du Royaume-Uni.

E. Criminalité et sécurité publique

30. La Police royale du territoire est chargée du maintien de l'ordre, en coopération avec l'Autorité de la police de Gibraltar. C'est au Gouverneur qu'incombe, en dernier ressort, la responsabilité d'assurer l'intégrité, la probité et l'indépendance de la police à Gibraltar, et de veiller aux aspects de la surveillance policière liés à la sécurité nationale, y compris la sécurité intérieure.

31. Le rapport annuel 2012-2013 de l'Autorité de la police de Gibraltar indique qu'au cours de la période considérée, le nombre total des crimes et délits signalés a baissé de 18 %, pour s'établir à environ 3 700. Le recul ainsi observé touche tous les secteurs de la délinquance, y compris les délits graves, la criminalité liée à la drogue et les infractions routières. En 2012, il est ressorti d'une enquête réalisée par l'Autorité de la police de Gibraltar que la contrebande de tabac était un problème auquel la police devait s'attaquer. D'après les chiffres fournis par l'Espagne, la contrebande de tabac en provenance du territoire a augmenté de 213 % entre 2010 et 2012, et a représenté en 2013 pour près d'un million de paquets de cigarettes au total.

32. D'après la Puissance administrante, la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, rédigée sous les auspices de l'Organisation de coopération et de développement économiques, a été étendue à Gibraltar. Ciblante le « côté de l'offre » de la transaction entachée de corruption, elle établit des normes juridiques contraignantes permettant de sanctionner ces pratiques de corruption et instituer un arsenal de mesures destinées à les rendre efficaces.

F. Droits de l'homme

33. Les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui s'appliquent à Gibraltar sont le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La Constitution du territoire consacre un chapitre aux droits et libertés fondamentales de l'individu. En réponse à une demande formulée

par le Gouvernement de Gibraltar en 2013, le Royaume-Uni s'emploie actuellement à étendre au territoire la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

VI. Forum de dialogue sur Gibraltar

34. Les négociations sur Gibraltar entre le Royaume-Uni et l'Espagne ont abouti à l'institution, en 2004, du Forum de dialogue sur Gibraltar. Aucune réunion n'a été organisée depuis 2010. En 2012-2013, le Royaume-Uni a exprimé le souhait de maintenir le Forum et proposé une autre possibilité, à savoir un dialogue ponctuel sans caractère officiel réunissant, selon les besoins, toutes les parties concernées par les questions à l'examen. Tout en reconnaissant que la constitution de groupes ponctuels réunissant toutes les parties concernées pourrait être indiquée pour traiter certaines questions spécifiques à l'examen, l'Espagne, considérant que le Forum n'existait plus, a indiqué qu'il faudrait le remplacer par un nouveau mécanisme de coopération locale favorisant le bien-être social et le développement économique de la région, au sein duquel les habitants du Campo de Gibraltar et de Gibraltar seraient représentés.

35. Pour sa part, le Gouvernement du Royaume-Uni a suggéré, en avril 2012, la tenue de discussions ponctuelles, selon des modalités souples, pour répondre aux préoccupations de l'Espagne sur la représentation des habitants, en laissant de côté la question des parties aux pourparlers. En février 2013, le Royaume-Uni attendait confirmation du souhait du Gouvernement de l'Espagne de poursuivre le dialogue en ces termes, soulignant à ce sujet qu'il a accepté le cadre proposé et s'efforce de parvenir à un accord avec le Gouvernement britannique sur les conditions dans lesquelles se dérouleraient les pourparlers.

VII. Statut futur du territoire

A. Position de la Puissance administrante

36. Le 9 octobre 2013, exerçant son droit de réponse devant la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni - Puissance administrante - a notamment rappelé que le Royaume-Uni détenait la souveraineté sur Gibraltar et sur les eaux territoriales qui l'entourent, ajoutant qu'en tant que territoire distinct, Gibraltar jouissait des droits individuels et collectifs accordés par la Charte. La Constitution de Gibraltar de 2006 établit entre Gibraltar et le Royaume-Uni une relation moderne et mature, non fondée sur le colonialisme. Le Royaume-Uni ne va pas conclure d'entente aux termes de laquelle la population de Gibraltar passerait contre son gré sous l'autorité d'un autre État ni entreprendre de négociations sur une souveraineté auxquelles elle s'opposerait.

37. Il a ensuite déclaré que le Royaume-Uni et Gibraltar souhaitaient continuer à prendre part au Forum tripartite de dialogue, qui est le moyen le plus crédible, le plus constructif et le plus pratique de consolider les relations entre le Royaume-Uni, Gibraltar et l'Espagne, à l'avantage de toutes les parties. Le Royaume-Uni regrette que l'Espagne se soit retirée de ces pourparlers en 2011. Toutefois, à la suite d'une proposition présentée en avril 2012 par le Royaume-Uni et Gibraltar à l'Espagne,

son pays a noté un passage constructif à des pourparlers spéciaux ayant pour but de renforcer la coopération.

38. En outre, le Royaume-Uni réfute les allégations selon lesquelles il occupe illégalement l'isthme et les eaux qui l'entourent. Conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les eaux territoriales découlent de la souveraineté à l'égard du territoire. Quand celui-ci a été cédé, ainsi qu'il l'a été en vertu du Traité d'Utrecht, la souveraineté à l'égard des eaux correspondantes a suivi. Le Royaume-Uni est donc assuré de sa souveraineté à l'égard des eaux territoriales du territoire britannique de Gibraltar. Il va continuer à soutenir la souveraineté britannique et va utiliser un éventail de réactions navales, policières et diplomatiques proportionnelles aux incursions et à d'autres incidents.

39. En conclusion, l'intervenant a déclaré que le Royaume-Uni rejetait aussi les allégations concernant les blocs de béton positionnés dans la baie de Gibraltar. La création du récif est légale et fait partie du plan de gestion à long terme du milieu marin du Gouvernement de Gibraltar, visant à améliorer les stocks de poissons et à régénérer l'habitat. L'utilisation de blocs de béton inertes pour créer des récifs artificiels est compatible avec les meilleures pratiques internationales et, à ses yeux, avec l'approche même de l'Espagne relative aux récifs artificiels.

40. Répondant à la déclaration faite par le représentant de l'Espagne au cours de cette même réunion, le représentant britannique a répété que, conformément au droit international, les eaux territoriales découlent de la souveraineté à l'égard du territoire. Le Royaume-Uni est donc assuré de sa souveraineté à l'égard des eaux territoriales de Gibraltar (voir [A/C.4/68/SR.5](#)).

B. Position du Gouvernement du territoire

41. Le 9 octobre 2013, s'adressant à la Quatrième Commission, le Ministre principal de Gibraltar a notamment déclaré que, cinquante ans après que des représentants de Gibraltar eurent dit au Comité spécial de la décolonisation qu'ils visaient l'autonomie, un tel statut a été obtenu, sans aller jusqu'à l'indépendance. Si l'Assemblée générale souscrit à cette déclaration, elle devrait retirer Gibraltar de la liste des territoires non autonomes; si elle n'y souscrit pas, la Quatrième Commission et le Comité spécial sur la décolonisation devraient l'aider à corriger toutes les lacunes de la Constitution du territoire auxquelles il conviendrait de remédier.

42. Selon lui, il n'est pas vrai que certaines situations coloniales sont spéciales et particulières en raison de litiges touchant la souveraineté, comme le soutiennent l'Espagne et, dans le cas des îles Falkland, l'Argentine, qui s'efforcent de manière concertée de formuler une doctrine qui ne repose absolument pas sur des résolutions des Nations Unies ou sur les règles habituelles du droit international. Elles le font pour éviter l'application du droit inaliénable à l'auto-détermination de la population de Gibraltar et des îles Falkland.

43. Et l'intervenant de poursuivre en déclarant que, même si, en réalité, les habitants de Gibraltar ne veulent, en tant que peuple, rien d'autre qu'être autorisés à vivre sans ingérence, en amitié avec tous les peuples et en collaboration avec leurs voisins immédiats, l'Espagne les a soumis en 2013 à une « campagne sans précédent d'incitation à la haine dirigée contre eux, à des sanctions économiques, à des

restrictions physiques à la frontière, à des incursions de la police et des forces armées dans leurs eaux territoriales et à des tirs dirigés vers eux de même qu'à des incendies criminels et à des dommages visant leurs biens en Espagne ». Après avoir rejeté l'initiative prometteuse du Forum tripartite de dialogue, et manifesté l'intention de défaire les accords conclus dans le cadre de ce Forum, l'actuel Gouvernement espagnol a mis 18 mois à accepter la proposition de contacts particuliers pour évoquer des domaines susceptibles de profiter aux deux parties et de mener à une compréhension mutuelle. L'intervenant a estimé en conclusion qu'il ne pouvait y avoir de transfert de souveraineté négocié en vertu du Processus de Bruxelles parce que la population de Gibraltar ne consentirait jamais à pareilles discussions ou à pareil transfert (voir [A/C.4/68/SR.5](#)).

C. Position du Gouvernement espagnol

44. S'adressant à l'Assemblée générale le 25 septembre 2013, le Premier Ministre espagnol, Mariano Rajoy Brey, a notamment déclaré que l'Assemblée avait élaboré une doctrine juridique consolidée et universelle sur la décolonisation, que l'Espagne avait pleinement faite sienne. Une fois encore, il a dû porter à l'attention de l'Assemblée la question de Gibraltar, une colonie britannique, que l'Organisation avait ajoutée, en 1963, à la liste des territoires non autonomes en attente d'être décolonisés, seul cas en suspens en Europe, qui portait atteinte à l'intégrité territoriale de l'Espagne. Il a ajouté que, depuis, le Royaume-Uni avait fait fi du mandat conféré par l'Assemblée et de l'engagement contracté avec l'Espagne dans la Déclaration de Bruxelles de 1984. En outre, selon lui, cet anachronisme colonial persistait continuait de poser des problèmes aux résidents de Gibraltar et de la zone environnante. S'appuyant sur la légitimité conférée par la doctrine universelle de la décolonisation établie par l'Assemblée, l'Espagne a renouvelé son appel au Royaume-Uni afin qu'il reprenne le dialogue bilatéral et la coopération régionale.

45. Le 9 octobre 2013, le Représentant permanent de l'Espagne, s'adressant à la Quatrième Commission, a notamment déclaré que le principe de l'intégrité territoriale s'appliquait à la question de Gibraltar, ainsi que l'Assemblée générale l'a clairement indiqué dans ses résolutions pertinentes, et que les négociations bilatérales entre l'Espagne et le Royaume-Uni doivent respecter ce principe. Pour l'Espagne, la solution réside dans la restitution du territoire cédé par l'Espagne aux termes du Traité d'Utrecht et du territoire occupé plus tard illégalement par le Royaume-Uni, en particulier l'isthme et les eaux environnantes. Il faut prendre les intérêts de la population de Gibraltar en considération et, dans les négociations avec l'Espagne, le Royaume-Uni est, à titre de Puissance administrante, responsable des intérêts en question. Gibraltar ne peut toutefois pas être partie aux pourparlers sur la souveraineté et, comme l'a admis le Royaume-Uni à plusieurs reprises, ne peut, conformément au Traité, obtenir l'indépendance sans le consentement de l'Espagne. Le principe de l'auto-détermination ne s'applique pas dans le cas de Gibraltar.

46. Il a ajouté que la tension entre l'Espagne et la colonie a empiré depuis 2012, quand les autorités de Gibraltar ont mis fin à l'accord informel de 1999 avec les associations de pêcheurs espagnols. Durant l'été 2013, des blocs en béton ont été placés dans les eaux que l'Espagne considère comme siennes et les travaux concernant un quai, situé du côté est du rocher - ce qui agrandit le territoire - se poursuivent. De l'avis de l'intervenant, c'est le désir des Britanniques de créer artificiellement une nouvelle réalité sur le terrain qui est derrière tous ces problèmes.

47. Pour sa part, l'Espagne est disposée à maintenir de bonnes relations avec le Royaume-Uni, conformément au droit international et aux principes établis. Elle n'accepte pas le Forum tripartite de dialogue, qui est devenu un instrument utilisé pour promouvoir la revendication de la souveraineté de Gibraltar, mais juge positive la proposition britannique concernant un dialogue spécial, car elle pourrait donner un cadre favorisant une coopération régionale et locale accrue. L'intervenant a indiqué pour conclure que le Royaume-Uni, qui est un ami et un allié, devrait relancer un dialogue bilatéral sur les questions de souveraineté, qui tienne compte des particularités de l'affaire.

48. Lors de cette même réunion, le représentant de l'Espagne, usant de son droit de réponse après les observations faites par le représentant du Royaume-Uni, a déclaré que la position de son pays concernant les zones cédées à la Grande-Bretagne en vertu du Traité d'Utrecht n'avait pas changé: l'Espagne ne reconnaît pas le fait que le Royaume-Uni a quelque droit que ce soit sur le territoire, l'espace aérien et les eaux non compris dans l'article 10 du Traité, aux termes duquel seuls la ville et le château de Gibraltar, son port, ses défenses et ses forteresses ont été cédés. Il a ajouté que l'isthme n'a pas été cédé par l'Espagne au Royaume-Uni en vertu du Traité d'Utrecht et qu'il a toujours appartenu à l'Espagne. La poursuite de l'occupation par les Britanniques ne respecte pas les critères du droit international concernant l'acquisition de la souveraineté. L'Espagne est donc d'avis que l'occupation de l'isthme est illégale et contraire au droit international. Le représentant espagnol a en outre indiqué que son Gouvernement ne partageait pas du tout l'interprétation du représentant du Royaume-Uni selon laquelle la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer s'applique aux eaux qui entourent Gibraltar (voir [A/C.4/68/SR.5](#)).

D. Négociations entre le Royaume-Uni et l'Espagne

49. Dans le cadre du Processus de Bruxelles, distinct du Forum de dialogue, aucune négociation bilatérale n'a été tenue en 2013. Le Royaume-Uni a clairement fait savoir qu'il n'y aurait pas de pourparlers au sujet de la souveraineté sans l'accord de Gibraltar, et qu'il n'entamerait pas de négociations à ce sujet si le territoire s'y opposait.

50. Pour sa part, le Gouvernement de l'Espagne a continué d'exiger la reprise des pourparlers bilatéraux sur la souveraineté avec le Gouvernement britannique. Il considère que la position du Royaume-Uni va à l'encontre des principes établis par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de l'engagement pris par l'Espagne dans la Déclaration de Bruxelles de 1984.

E. Discussions entre le Royaume-Uni et Gibraltar

51. Les gouvernements du Royaume-Uni et de Gibraltar ont tous deux reconnu que la Constitution en vigueur offrait aux deux parties la possibilité d'entretenir des relations constitutionnelles modernes et matures, non fondées sur le colonialisme. Les deux gouvernements estiment que les critères de l'ONU relatifs au retrait d'un territoire de la liste des territoires non autonomes et à la décolonisation sont anachroniques, tout en reconnaissant qu'en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la

Charte, le Royaume-Uni reste tenu de présenter des rapports annuels jusqu'à ce que l'Assemblée générale retire un territoire de sa liste précitée.

VIII. Examen par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

52. Un représentant de l'Espagne a assisté au séminaire régional pour les Caraïbes sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, tenu à Quito du 28 au 30 mai 2013, et y a fait, tout comme un représentant de Gibraltar, une déclaration (voir [A/68/23](#)).

53. Le Comité spécial, qui a examiné la question de Gibraltar lors d'une séance tenue le 12 juin 2013, était saisi du document de travail de 2013 établi par le Secrétariat concernant le territoire ([A/AC.109/2013/15](#)). Ainsi qu'il ressort du compte-rendu analytique de la séance ([A/AC.109/2012/SR.4](#)), le représentant de l'Espagne, le Ministre principal de Gibraltar et une organisation de la société civile ont fait des déclarations. Sur la proposition de son Président, le Comité a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session et de transmettre les documents pertinents à l'Assemblée générale afin de faciliter les travaux de la Quatrième Commission sur la question.

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

54. La Quatrième Commission de l'Assemblée générale a examiné la question de Gibraltar le 9 octobre 2013. Ainsi que l'indique le compte-rendu analytique de la séance (voir [A/C.4/68/SR.5](#)), la Commission a entendu une déclaration du Ministre principal de Gibraltar. Lors de cette même séance, des déclarations ont été faites par l'Espagne et, dans l'exercice de son droit de réponse, par le Royaume-Uni, qui a fait référence à la déclaration du représentant de l'Espagne.

55. Le 11 octobre 2013, le représentant du Royaume-Uni a notamment déclaré qu'en dépit des pressions accrues exercées par l'Espagne sur Gibraltar, son pays continuerait de respecter les souhaits des habitants de Gibraltar dans tous les domaines, y compris ceux favorables à des négociations ad hoc entre le Royaume-Uni, l'Espagne et Gibraltar (voir [A/C.4/68/SR.7](#)).

56. Le 14 octobre 2013, exerçant son droit de réponse, l'Espagne a déclaré que la situation qui prévaut à Gibraltar résultait de l'approche de confrontation adoptée par les autorités locales à l'égard de la coopération régionale. Elles ont entravé la pêche des navires espagnols en immergeant des blocs de béton et en ne respectant pas leurs engagements relatifs à la lutte contre la contrebande, contraignant l'Espagne à renforcer ses mesures de sécurité dans la région, en application des législations interne et européenne. Toutefois, son Gouvernement est désireux de continuer à discuter des modalités des réunions spéciales que tiennent l'Espagne et le Royaume-Uni, avec la participation des autorités locales et régionales des deux parties, en vue de rétablir la coopération régionale. S'agissant de la souveraineté sur

Gibraltar, le mandat de l'ONU est très clair: le Royaume-Uni et l'Espagne doivent négocier. Toute situation coloniale qui détruit en partie ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale de tout pays est incompatible avec les buts et principes énoncés dans la Charte (voir [A/C.4/68/SR.8](#)).

57. Lors de sa réunion du 25 octobre 2013, la Quatrième Commission a adopté, sans le mettre aux voix, un projet de décision sur la question de Gibraltar ([A/C.4/68/L.6](#)) présenté par le Président de la Commission (voir [A/C.4/68/SR.14](#)).

58. Dans une lettre datée du 10 octobre 2013 et adressée au Président de la Quatrième Commission, le représentant permanent de l'Espagne a fermement rejeté les propos tenus la veille par le Ministre principal de Gibraltar devant la Quatrième Commission, les jugeant « inacceptables car ils sont notoirement fallacieux et insultent gravement le peuple espagnol, ses autorités et ses médias » (voir [A/C.4/68/7](#)).

C. Décision de l'Assemblée générale

59. Le 11 décembre 2013, sur recommandation de la Quatrième Commission, l'Assemblée générale a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 68/523 sur la question de Gibraltar, dont le texte suit :

L'Assemblée générale, rappelant sa décision 67/530 du 18 décembre 2012 :

a) Demande instamment aux Gouvernements de l'Espagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'apporter, dans le prolongement de la déclaration de Bruxelles du 27 novembre 1984, une solution définitive à la question de Gibraltar, à la lumière des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des principes applicables, et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, tout en tenant compte des intérêts et des aspirations de Gibraltar, qui sont légitimes au regard du droit international;

b) Note que le Royaume-Uni souhaite conserver le Forum tripartite de dialogue sur Gibraltar;

c) Note que l'Espagne estime que le Forum n'existe plus et qu'il faudrait le remplacer par un nouveau mécanisme de coopération locale favorisant le bien-être social et le développement économique de la région, au sein duquel les habitants du Campo de Gibraltar et de Gibraltar seraient représentés;

d) Prend acte des efforts déployés par l'une et l'autre parties pour résoudre les problèmes actuels et pour entamer, selon des modalités souples et adaptables et à titre ad hoc et officieux, un dialogue réunissant toutes les parties concernées et compétentes, afin de trouver des solutions communes et de progresser sur les questions d'intérêt commun.